

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 3 mai 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 4.22 - Remboursement des heures de glace à l'association du Hockey mineur d'Amos et l'association du Patinage artistique ;
- 4.23 - Octroi de mandats à la firme Laforge environnement pour la réalisation d'un plan de réhabilitation environnementale de site, et la caractérisation environnementale complémentaire, phase III, des lots 5 129 832, 6 286 891 et 6 286 893, cadastre du Québec du parc industriel J.E. Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-160 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 avril 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-161 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été acheminée aux membres du conseil.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MICHAËL LAVOIE CONCERNANT UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 111 OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Lavoie est propriétaire d'un terrain situé sur la route 111 Ouest à Amos, savoir le lot projeté 6 430 661, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage commercial sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur à 25 mètres et sa superficie totale à 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-2, la largeur maximale d'un garage isolé est de 12,2 mètres et la superficie maximale est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone résidentielle rurale;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté mesurera 12,2 mètres par 24,4 mètres;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage accompagnant un usage résidentiel sera implanté au fond du terrain et QU'il sera entouré d'un boisé;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera peu visible de la route 111 et du chemin du Lac Arthur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède une entreprise forestière et QUE le garage projeté servira à entreposer de la machinerie et y faire la mécanique et la réparation;

CONSIDÉRANT la proximité d'une résidence sur le lot voisin nord;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-162 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Michaël Lavoie, ayant pour objet de fixer la largeur du garage commercial à 25 mètres ainsi que fixer sa superficie totale à 300 mètres carrés, sur l'immeuble situé sur la route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 371 670, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

LE TOUT CONDITIONNEL à ce QUE le garage projeté soit implanté à une distance minimale de 5 mètres par rapport à la ligne arrière de propriété et QUE le couvert végétal soit conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DES IMMEUBLE POLAIRES S.E.N.C. CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1221, ROUTE 111 EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Polaires S.E.N.C. sont propriétaires d'un immeuble situé au 1221, route 111 Est à Amos, savoir le lot 5 074 393, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la hauteur totale de l'entrepôt en forme d'arche en la fixant à 11,20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-18, la hauteur maximale d'un entrepôt est de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2014-513, le conseil municipal de l'époque avait accordé une dérogation mineure en fixant la hauteur totale dudit entrepôt à 9,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette hauteur ne fut pas respectée, car le bâtiment a été déposé sur des blocs de ciment, ce qui n'avait pas été pris en compte lors de la demande de dérogation de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment sert à entreposer divers équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt est en retrait par rapport à la route 111 Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-163 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom des Immeubles Polaires S.E.N.C., ayant pour objet de fixer la hauteur de l'entrepôt en forme d'arche à 11,2 mètres, sur l'immeuble situé au 1221, route 111 Est à Amos, savoir le lot 5 074 393, cadastre du Québec, et pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE PRINCIPALE NORD (VIDÉOTRON)

CONSIDÉRANT QUE Télédistribution Amos inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron occupe les locaux commerciaux dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation sur la façade principale du bâtiment, d'une nouvelle enseigne lumineuse de type « channel », éclairée au LEDS blancs et formée de lettres détachées formant le message « VIDÉOTRON », avec un lettrage de couleur jaune, et accompagné du logo de l'entreprise de couleur jaune et noire, le tout formant un ensemble de 4,57 mètres par 0,65 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation sur la façade nord du bâtiment au niveau de l'étage, d'une nouvelle enseigne lumineuse de type boîtier mesurant 1,22 mètre par 1,22 mètre, éclairée au LEDS blancs représentant le logo de l'entreprise de couleur jaune et noire;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes respectent l'image de marque et les couleurs de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne lumineuse de type boîtier sera située sur la façade nord du bâtiment et QU'elle est alignée avec les fenêtres du deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-164 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. François Thibaudeau de Posimage, au nom de l'entreprise Vidéotron, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 174, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Gestion JPLM inc. est propriétaire de l'immeuble situé aux 170 à 174, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 755, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de rénovation sur la façade principale et sur la façade ouest du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose de peindre la brique de la façade principale de couleur gris ciel obscur et la façade ouest de couleur roche volcanique;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et demeurent en harmonie avec l'environnement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2021-165 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Jany Couture, au nom de Gestion JPLM inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé aux 170 à 174, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 755, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Traçage Abitibi inc. a transmis à la Ville une offre de prix au montant de 27 270 \$ excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-166 D'ADJUGER à l'entreprise Traçage Abitibi inc. le contrat pour le marquage de la chaussée, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 26 avril 2021, au montant de 27 270 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET « RAYONNEMENT NUMÉRIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est une institution culturelle importante dans son milieu.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque veut développer la création des contenus culturels en ligne ainsi qu'une plateforme numérique permettant la découvrabilité de ceux-ci en partenariat avec les entités culturelles de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale d'Amos a obtenu une aide financière de la part du MCCQ pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions auprès de cinq entreprises pour la réalisation de ce mandat, que trois d'entre elles ont refusé de soumettre une offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Blanko a déposé une offre conforme au montant de 17 975.00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies, et RÉSOLU unanimement :

- 2021-167 D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de la plateforme web à la firme Blanko au montant de 17 975.00 \$;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville l'entente avec la firme Blanko communication humaine;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2020-530, le renouvellement du mandat d'administrateur sur le comité de retraite des employés

de la Ville d'Amos de monsieur Guy Nolet pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a remis sa démission à titre d'administrateur sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos en date du 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1124, le conseil doit désigner trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Nolet à titre d'administrateur dudit comité se termine le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un nouvel administrateur afin de compléter le mandat de la personne précitée pour la période du 6 mai 2021 au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-168 DE NOMMER madame Maryse Thibault pour siéger à titre d'administratrice du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour la période s'étendant du 6 mai 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-169 DE NOMMER madame Océane Plouffe au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2021 à compter du 31 mai 2021, et ce, jusqu'au 6 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier spécialisé est devenu vacant suivant une entente de départ volontaire intervenue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA20315-08) en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marco Prévost au poste d'ouvrier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-170 D'ENGAGER monsieur Marco Prévost au poste d'ouvrier spécialisé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210312-05) en date du 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-huit (18) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu sept (7) candidats en entrevue et au final, trois (3) candidats en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Luc Charron au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-171 D'ENGAGER monsieur Luc Charron au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2021-65, la création d'un poste de technicien en bâtiment au Service des immobilisations et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210226-04) en date du 26 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’affichage interne, aucune candidature n’a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 26 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’affichage externe, treize (13) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d’engager monsieur Mohamed Diarra au poste de technicien en bâtiment, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d’une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-172 D’ENGAGER monsieur Mohamed Diarra au poste de technicien en bâtiment au Service des immobilisations et de l’environnement à compter d’une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION D’AUGMENTER LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LOGEMENT SOCIAUX DE 400 000 \$ ET DE DIMINUER LE SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville ira de l’avant avec d’importants projets liés à des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le surplus affecté est constitué d’un montant de 400 000\$ destinés à des projets de logements sociaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-173 D’AUTORISER le directeur des Services financier et administratif ou son adjoint à effectuer les virements afin d’augmenter la Réserve financière - Logement Sociaux et de diminuer le surplus affecté pour un montant de 400 000 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION D’EFFECTUER DES ÉCRITURES COMPTABLES AFIN D’AUGMENTER CERTAINES RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer des écritures comptables à l’exercice financier s’étant terminé le 31 décembre 2020, et ce, afin d’augmenter certaines réserves financières pour la réalisation de divers projets :

Réserves financières	Montant
Infrastructures eaux usées	160 \$
Matières résiduelles	15 517 \$
Logements sociaux	50 000 \$
Électricité entretien du réseau	63 750 \$
Fonds municipal vert	110 977 \$
Matériel Roulant	888 178 \$
Informatique	189 299 \$

Infrastructures eaux potables	1 871 \$
Sports, Loisirs, Culture et Tourisme	61 965 \$
Bâtiments	55 203 \$
Total	1 436 920 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des virements afin d'augmenter les réserves financières pour un montant de 1 436 920 \$, tel que détaillé ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-174 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les virements afin d'augmenter les réserves financières pour un montant de 1 436 920 \$ à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS ET AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir une nouvelle nacelle pour le Théâtre des Eskers ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la nouvelle plate-forme est de 13 900 \$ excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut être financée par la réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-175 D'ACQUÉRIR ladite plate-forme de l'entreprise Location Lauzon au montant de 13 900 \$, excluant les taxes applicables ;

DE FINANCER cette acquisition par la réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme ;

D'AUTORISER le financement de cette acquisition par la réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORT LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – TAPU – 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et des conditions dans le cadre du programme TAPU 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des dépenses qui ont été engagées et celles qui n'ont pas été réalisées à l'intérieur de la reddition de compte datée du 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue Harricana et la rue des Métiers ont respecté les modalités et les conditions du programme (projet 1) ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'aménagement d'une bande cyclable sur la 10^e Avenue Ouest entre la 6^e Rue et la rue Harricana ont respecté les modalités et conditions du programme (projet 2) ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'aménagement d'une bande cyclable sur la 12^e Avenue Est entre la rue Principale Sud et la 4^e Rue Est n'ont pas été engagés tel que prévue (projet 3) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit de recevoir la totalité du 241 862 \$ prévue pour l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue Harricana et la rue des Métiers (projet 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit de recevoir la totalité du 55 000 \$ pour l'aménagement d'une bande cyclable sur la 10^e Avenue Ouest entre la 6^e Rue et la rue Harricana (projet 2) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre le 56 000 \$ reçu (80 % de 70 000 \$) pour l'aménagement d'une bande cyclable sur la 12^e Avenue Est entre la rue Principale Sud et la 4^e Rue Est (projet 3).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-176 D'AUTORISER le trésorier ou son adjoint à transmettre la reddition de compte proposée afin que la Ville obtienne la contribution financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètre urbains – 2019-2020 qui doit lui revenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA FONDATION HÉRITAGE DE LA CATHÉDRALE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a adressé à la Ville une demande d'aide financière pour son projet Restauration de la Cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec investit 5 millions de dollars pour la conservation et la mise en valeur de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE la Cathédrale d'Amos fait partie du paysage amossois par sa richesse patrimoniale, historique, culturelle, sociale et touristique;

CONSIDÉRANT le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre la Ville d'Amos et la Fabrique de la paroisse Ste-Thérèse au niveau, entre autre, du circuit tourisme religieux et patrimonial.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2^o de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-177 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente de soutien financier avec la Fondation héritage de la Cathédrale d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est une institution culturelle importante dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de développer sa collection ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à la bonification maximale, la bibliothèque doit disposer d'une politique de développement de ses collections documentaires entérinée par l'autorité municipale compétente, dont la dernière mise à jour remonte au maximum à 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a présenté une nouvelle politique de développement de collections.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout, et RÉSOLU unanimement :

2021-178 D'ADOPTER la Politique de développement des collections de la Bibliothèque municipale d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL – COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la réfection du terrain de baseball près du Complexe sportif Desjardins

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant 46 404,23 \$, excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer ce contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-179 D'OCTROYER le contrat pour la réfection du terrain de baseball à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. pour un montant de 46 404,23 \$, excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière relative aux loisirs, à la culture et au tourisme, créée par le règlement n° VA-1056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME « INITIATIVE DU TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL » DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Développement Économique Canada a un programme d'aide financière qui vise à aider les écosystèmes régionaux de transport aérien touchés par les impacts économiques de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos opère l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QU'avec la Covid la Ville souhaite réduire le nombre de contacts des employés avec les bagages de la clientèle, en instaurant un système de traitement des bagages par bac.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-180 D'AUTORISER le directeur général à signer la demande d'aide financière du programme « Initiative du transport aérien régional » de Développement Économique Canada;

QUE Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Grenier, actuel directeur général adjoint à la Ville d'Amos quittera ses fonctions à compter du 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers et projets en cours pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général juge nécessaire de pouvoir compter sur une ressource humaine pour l'appuyer, notamment mais non exclusivement pour la considération des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lanoix est à l'emploi de la Ville depuis le 12 mars 2012 et qu'il possède les connaissances et l'expérience pour agir à titre de conseiller au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de monsieur Sylvain Lanoix ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-181 DE NOMMER monsieur Sylvain Lanoix à titre de conseiller au directeur général, et ce, à compter du 4 mai 2021 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente avec monsieur Lanoix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 mai 2021, monsieur Mario Grenier quittera définitivement les services de la Ville pour un retour à sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste ;

CONSIDÉRANT QUE la présente nomination est une mesure administrative temporaire afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal la nomination de madame Claudyne Maurice.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-182 DE NOMMER madame Claudyne Maurice, à titre de directrice générale adjointe et que cette nomination entre en vigueur à compter du 31 mai 2021 :

QU'une prime de 10 % pour chaque heure travaillée à titre de directrice générale adjointe sera versée au titulaire de ce poste en se basant sur le taux horaire de son salaire régulier. Aucun autre avantage ne s'applique sur le paiement d'une prime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 REMBOURSEMENT DES HEURES DE GLACE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'AMOS ET L'ASSOCIATION DU PATINAGE ARTISTIQUE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en début de saison 2020-2021, les Associations du Hockey mineur d'Amos et du Patinage artistique d'Amos ont payé leur location de glace à la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures imposées par le gouvernement du Québec vu la pandémie Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont fait que les joueurs et patineurs de ces associations n'ont pas pu pratiquer leur sport respectif, et ce, depuis 3 mois ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) associations ont eu des pertes de revenus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par et la conseillère Micheline Godbout RÉSOLU unanimement :

2021-183 DE REMBOURSER à chacune des associations 40 % de leur coût de location de glace, soit :

- Association du hockey mineur d'Amos : 10 000 \$
- Association du patinage artistique d'Amos : 3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 OCTROI DE MANDATS À LA FIRME LAFORGE ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE, PHASE III, DES LOTS 5 129 832, 6 286 891 ET 6 286 893, CADASTRE DU QUÉBEC FAISANT PARTIE DU PARC INDUSTRIEL J.E. THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite développer son nouveau parc industriel J.E. Therrien et pour ce faire elle doit réaliser le plan de réhabilitation environnementale et la caractérisation environnementale complémentaire, phase III sur lots 5 129 832, 6 286 891 et 6 286 893, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LAFORGE environnement a soumis à la Ville une offre de services pour plan de réhabilitation environnementale de site, pour un montant de 4 950 \$, excluant les taxes à la consommation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LAFORGE environnement a également soumis une offre de services pour la caractérisation environnementale complémentaire, phase III, pour un montant de 19 125 \$, excluant les taxes à la consommation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-184 D'ACCEPTER les offres de services de LAFORGE environnement, au coût global de 24 075 \$, excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services étant énumérés à chacune des offres.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA 5^E AVENUE OUEST ENTRE LA 5^E RUE OUEST ET LA RUE DE L'HARRICANA ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux d'infrastructures municipales de la 5^e Avenue Ouest entre la 5^e Rue Ouest et la rue de l'Harricana et de décréter l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-185 D'ADOPTER le règlement n° VA-1167 décrétant des travaux d'infrastructures municipales de la 5^e Avenue Ouest entre la 5^e Rue Ouest et la rue de l'Harricana et de décréter l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1168 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 820 508, CADASTRE DU QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un projet de Centre entrepreneurial et que pour ce faire elle doit acquérir le terrain et l'immeuble correspondant au lot 5 820 508, cadastre du Québec et de décréter l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 19 avril 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-186 D'ADOPTER le règlement n° VA-1168 décrétant l'acquisition de l'immeuble situé sur le lot 5 820 508, cadastre du Québec et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts ;

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 12 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Résolutions de félicitations :

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

NIL

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice